



### Informations générales

#### Comment s'inscrire

Elève de 3<sup>ème</sup>, c'est par l'intermédiaire de votre collège que vous allez vous pouvez obtenir votre affectation dans votre lycée. Vous devez donc signaler rapidement à la direction du collège votre volonté de vous inscrire au LP J. RONDEAU.

#### Internat

L'internat du lycée accueille des filles et des garçons du lundi 8h30 au vendredi 16h00. Les chambres peuvent accueillir jusqu'à 4 personnes. Des études obligatoires sont organisées chaque soir de 19h30 à 20h30 encadrées par des Assistants d'Éducation qui peuvent apporter de l'aide aux élèves dans leur travail scolaire.

#### Transport des élèves

**Navette quotidienne : Départ du Mans gare routière à 6h41 / Arrivée Saint-Calais à 7h50  
Départ à Saint-Calais 17h35 / Arrivée au Mans gare routière à 18h48**

D'autres navettes sont possibles en milieu de journée (voir horaires ligne 15 du TIS)

**Pour les élèves internes** : un service spécial de transport est assuré entre Saint-Calais et Le Mans. Les élèves bénéficient d'une carte de transport à l'année délivrée par le Conseil Régional des Pays de la Loire (tarif unique en 2019 de 110 €). L'inscription se fait en ligne sur le site : [scolaires72.paysdelaloire.fr](http://scolaires72.paysdelaloire.fr)

- Chaque lundi, départ de la gare routière du Mans : 7 h 47 / Arrivée au lycée à 8 h 55
- Chaque vendredi, départ Saint-Calais (Lycée) : 15 h 30 / Arrivée Le Mans à 16 h 42

#### Dotation en équipement professionnel

La Région subventionne l'achat d'équipements professionnels pour tous les élèves. La subvention est versée au lycée qui se charge des achats. L'élève est propriétaire de l'équipement dont il est doté à l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de sa formation. L'entretien des vêtements revient aux familles.

### Infirmierie



➤ **Une infirmière** exerce à plein temps dans l'établissement.

#### **Missions :**

- L'Infirmière accueille les élèves pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il a une incidence sur la santé.
- L'Infirmière assure les soins, les urgences, le suivi des inaptitudes au sport et à l'atelier.
- Elle peut donner des conseils santé, mener des actions d'éducation à la santé, participer aux divers conseils (classe, administration, fonds social, hygiène et sécurité), au projet d'établissement, aux commissions du Fond social lycéen.
- Elle est la référente santé pour les élèves et les personnels de l'établissement.
- Elle est à la disposition de tous si un élève est en difficulté. Toutefois un élève malade ne peut rester au lycée, le responsable légal peut être amené à venir le récupérer à la demande de l'infirmière.
- Elle est tenue au secret professionnel.

➤ **Le médecin scolaire :**

- Le Médecin scolaire est essentiellement présent au 1er trimestre.
- Il voit en visite médicale tous les élèves mineurs de seconde travaillant sur machines dangereuses et tout autre élève, à la demande de l'élève, des enseignants, de l'infirmière, des parents...

### Assistante sociale scolaire

Une Assistante Sociale est présente au lycée le mardi matin et le jeudi toute la journée. Son bureau est situé près de l'infirmierie.

**Pourquoi ?** : Pour **écouter, aider, conseiller** l'ensemble des élèves et leur famille concernant des difficultés :

- **personnelles** (mal être, isolement, problèmes relationnels, ...)
- **scolaires** (démotivation, absentéisme, problèmes d'adaptation, racket, ...)
- **familiales** (situation conflictuelle, problème de communication, ...)
- **matérielles et financières** (fonds social des cantines/fonds social lycéen)



Elle peut **informer** l'élève sur ses droits et obligations en tant qu'élève, sur les aides financières et les démarches administratives. Elle peut également l'**orienter** vers des services spécialisés.

**Comment la contacter ?** : Pour la rencontrer, l'élève peut prendre rendez-vous en passant **directement au bureau de l'assistante sociale** ou en se rendant à **la vie scolaire**. L'assistante sociale scolaire peut également proposer un rendez-vous à l'élève, à **la demande de l'équipe éducative** (enseignants, CPE, infirmière, médecin scolaire, ...).

Les parents d'élèves peuvent joindre l'assistante sociale en **téléphonant à l'accueil** du lycée (02 43 63 14 14).

**Les élèves peuvent venir librement ; les entretiens sont confidentiels. L'assistante sociale scolaire est soumise au secret professionnel.**

### Fonds social lycéen

Dans les lycées publics, le fonds social lycéen permet d'apporter **une aide exceptionnelle à un élève** pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Cette aide exceptionnelle peut prendre la forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature. La décision d'attribution de l'aide est prise par le chef d'établissement après instruction du dossier par l'assistante sociale.

### Psychologue Education Nationale - CIO

Une Psychologue Education Nationale, déléguée par le CIO de la Ferté-Bernard est présente le mardi matin au lycée. Vous pouvez la rencontrer en prenant rendez-vous auprès de la vie scolaire.

#### Ses missions :

- **agir en faveur du bien-être psychologique et de la socialisation** des élèves pour faciliter l'**acquisition de leurs apprentissages**, et de participer à la **prévention des risques de désinvestissement ou de rupture scolaires**. Son rôle est de favoriser par son expertise la réussite scolaire de tous les élèves.
- contribuer à créer les **conditions d'un équilibre psychologique** des élèves **favorisant leur réussite et leur investissement scolaires**. Le psychologue de l'Éducation nationale "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" accompagne les élèves et les étudiants dans l'**élaboration progressive de leur projet d'orientation**.

(CIO Sarthe Nord 4 rue Georges Thoreau 72400 La Ferté-Bernard - Tel : 02.43.93.06.13)

### Païement des frais d'hébergement

**INTERNAT** : l'établissement pratique le **forfait annuel** (et non pas la facturation à la journée passée) ; pour que les parents n'aient pas à régler l'intégralité de la pension le 1<sup>er</sup> septembre, la facturation en 3 fois (1 fois par trimestre) a été adoptée. Vous recevrez donc une facture (intitulée « avis aux familles ») par trimestre.

Les frais d'hébergement **sont exigibles au début de chaque trimestre**. Les tarifs sont fixés pour une année civile et réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Néanmoins, des facilités de paiement peuvent être accordées pour les familles qui choisissent de régler par télépaiement (plateforme TIPI) : elles peuvent payer à leur rythme à condition que la totalité des sommes dues soit réglée avant la fin de chaque trimestre.

**Tarif de l'année civile 2020 : 1710,00 € pour un élève interne**

Les règlements doivent être effectués de préférence par télépaiement ou par virement bancaire (au compte indiqué sur les factures trimestrielles), ou par remise de chèque, ou encore en numéraire (si le montant est inférieur à 300 euros).

**DEMI PENSION** : le forfait n'est pas appliqué aux demi-pensionnaires : les élèves reçoivent une carte qu'ils doivent recharger régulièrement (minimum 21.50€) par chèque ou en numéraire. Coût d'un repas : **4,30 € en 2020**.

### Remises d'Ordre

Une remise sur une partie des frais scolaires (environ 70%) est accordée automatiquement dans les cas suivants :

- Absence d'au moins 5 jours consécutifs (congés scolaires, jours fériés et week-ends exclus) dûment justifiée par un certificat médical (à transmettre aux CPE dès le retour dans l'établissement) ;
- Stage dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel ;
- Départ définitif de l'élève consécutif à un changement d'établissement ou à l'entrée dans la vie active (au vu d'un justificatif d'embauche) ;
- Fermeture du service du fait de l'établissement.

L'accueil étant assuré jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, les élèves qui s'absenteraient de l'internat à cette période **NE POURRONT PRÉTENDRE À AUCUNE REMISE**.

### Changement de catégorie

Le changement de régime (passage de D.P à interne ou inversement) peut se faire, mais **uniquement en début de trimestre**.

### Télépaiement (le paiement sécurisé par carte bancaire en ligne)

L'établissement de votre enfant vous propose de faciliter vos démarches. Si vous le souhaitez, vous pouvez payer vos factures de restauration de votre enfant par internet : <http://www.elyco.ac-nantes.fr> (accès par des codes parents donnés par le lycée en début d'année scolaire). En cas de problème de connexion, prendre contact avec l'établissement.

**La démarche** : 1-Authentification personnelle/2-Sélection de votre enfant/3-Activation de TS paiement/4-choix de la facture à payer/5-le paiement provoque l'activation de l'interface TIPI puis carte bancaire/6-consulter votre messagerie afin de visualiser la confirmation du paiement.

+ **FACILE** -> Un accès unique au paiement en ligne de votre enfant -> Disposer d'une carte bancaire valide

+ **RAPIDE** -> Prise en compte de votre paiement dès le lendemain -> **paiement partiel de la facture autorisé dans le respect de la date limite de chaque facture**.

+ **SUR** -> Identification personnelle et liaison sécurisée -> utilisation de l'interface sécurisée du ministère des Finances : TIPI -> un courriel de confirmation du paiement vous est envoyé

Une question ? Un dialogue par courriel possible avec l'agent comptable ou son représentant.

### Bourses nationales

La demande de bourses nationales doit être établie pendant la campagne de Bourses (à partir du mois d'avril) au secrétariat de l'établissement d'origine (collège ou lycée), pour une attribution à la rentrée de septembre. Les bourses sont attribuées selon un barème en fonction des revenus de la famille et du nombre d'enfants à charge (un simulateur est accessible sur le site internet [www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée](http://www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée)).

Exceptionnellement, des bourses provisoires peuvent être accordées en cours d'année, sous certaines conditions.

Pour tout renseignement à ce sujet, vous êtes invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec le service intendance de l'établissement.

Les bourses nationales sont déduites automatiquement du montant de l'internat.

### **Accès informatisé à la cantine**

Une carte d'accès nominative est remise **gratuitement** en début d'année scolaire à chaque élève (Interne ou demi-pensionnaire). Elle **reste propriété de l'établissement** et **doit être restituée en fin d'année scolaire (ou le cas échéant en cours d'année – exemple : départ anticipé ou changement de catégorie)**.

En cas de **perte ou détérioration** de la carte, le remplacement est **facturé à la famille 8€** (tarif fixé par le Conseil d'Administration du 9 novembre 2017).

### **Détériorations**

Conformément aux termes du règlement intérieur de l'établissement, « les élèves doivent contribuer à la propreté du lycée, de ses abords et du matériel pédagogique qu'ils utilisent. Les élèves sont responsables du matériel qui leur est confié. **Les parents auront à régler le montant des frais de dégradations occasionnées par leur(s) enfant(s)**, ceci indépendamment des sanctions disciplinaires encourues ».

### **Service social des cantines**

**En cas de difficultés de paiement**, vous êtes invités à prendre contact dès que possible avec le service intendance (02.43.63.14.25) afin d'envisager ensemble des solutions.

Par ailleurs, vous avez la possibilité de déposer une demande d'aide au titre du fonds social des cantines auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

## **La vie scolaire**

Le Service de la vie scolaire est sous la responsabilité de 2 Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) composée par l'ensemble des Assistants d'Éducation (AED).

Il a pour objectif de placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective favorisant ainsi la construction d'un parcours scolaire réussi et l'épanouissement personnel.

La vie éducative repose sur un règlement intérieur qui définit les règles de Vie au sein de la communauté scolaire. Le service de vie scolaire est en charge de toutes les activités périscolaires. Sa mise en œuvre est du ressort des CPE, toutefois le Conseil de Vie Lycéenne (CVL) et le FSE composés d'élèves proposent des projets. C'est l'investissement des jeunes qui détermine le choix et la variété des activités.

## **Le Centre de Documentation et d'Information**

Lieu de travail et de détente, c'est le professeur documentaliste qui a en charge le CDI.

- Le CDI est un lieu calme et silencieux qui permet de faire des recherches à partir du logiciel documentaire BCDI ou internet, lire et se détendre, faire ses devoirs, préparer ses dossiers, faire son travail, consulter le fonds documentaire.
- Les élèves peuvent y obtenir des informations sur l'orientation
- Le CDI est ouvert tout au long de la journée dans le cadre des cours, pendant les heures de permanence ou sur le temps libre.

## **L'Association Sportive**

L'Association sportive du lycée propose à tous les élèves de participer à des activités sportives le midi entre 12h30 et 13h20 au gymnase et sur les terrains extérieurs mis à disposition de l'établissement. Elle propose également à tous les élèves qui le souhaitent de participer aux rencontres organisées par le service départemental (compétitives ou non compétitives), qui peuvent se dérouler dans tout le département.

- **Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 12h30 à 13h20** : sports collectifs, badminton, musculation, crossfit.
- **Mercredi après-midi** : Rencontres départementales (sports collectifs, badminton, cross...)

**L'inscription à l'A.S. nécessite pour tous :**

- l'autorisation parentale (pour les activités du mercredi après-midi)
- une participation financière autour de 20€ ou de 5 euros (si acquisition du Pass Pratique Sportive au prix de 16€)